

Délibération n° 2024-65

Suite à la convocation en date du 2 décembre 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'Ecole a fait usage de photographies et vidéos après avoir conclu un contrat avec un prestataire qui a fourni les images. Ce dernier conteste les usages faits par l'Ecole de ces photographies et vidéos. Il s'avère que les clauses dudit contrat sont interprétées différemment par chacune des parties.

Il est proposé au Conseil d'Administration de régler cette situation par un protocole transactionnel afin de ne pas engager de frais dans une procédure contentieuse.

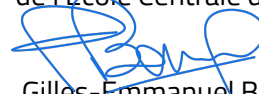
DELIBERATION :

Le conseil d'administration donne l'autorisation au directeur de l'Ecole Centrale de Nantes de signer un protocole transactionnel d'un montant de 17 500 € qui prévoit explicitement qu'après la signature de ladite transaction, le prestataire reconnaît la cession, forfaitaire et irrévocable, à l'Ecole, de l'intégralité des droits patrimoniaux qu'il détient portant sur l'ensemble des images dont il est auteur, prises par lui dans le cadre de l'exécution du contrat de commande conclu avec l'Ecole.

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 18 décembre 2024. La présente délibération a été publiée le 18 décembre 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication